



**Convention de coopération
pour la promotion de
l'insertion par l'emploi dans
les marchés publics**



ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par Alain CLAEYS,

ET

Le Département de la Vienne, représenté par le Président du Conseil Départemental Bruno BELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Poitiers du 13 février 2004, décidant de l'engagement de la Communauté d'Agglomération à inscrire des clauses d'insertion dans ses marchés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Poitiers du 30 mars 2012 relative à la convention cadre de partenariat entre Grand Poitiers et les maîtres d'ouvrages désireux d'inscrire des clauses dans leurs marchés,

Vu la délibération du Conseil Général du 27 juin 2014 généralisant les clauses sociales dans les marchés du Département,

Vu la délibération du Conseil Général du 26 septembre 2014 relative au Pacte Territorial d'Insertion (PTI), dont Grand Poitiers est signataire,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2014 relative à la demande de subvention globale du Fonds Social Européen (FSE),

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 21 novembre 2014 approuvant le Programme Départemental d'Insertion (PDI),

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 3 décembre 2015, approuvant la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Poitiers du 11 décembre 2015 approuvant la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La mise en œuvre des clauses d'insertion représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion professionnelle. Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les acteurs de l'emploi dans une dynamique partenariale au bénéfice des demandeurs d'emploi.

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence prévues par le code des marchés publics, d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion professionnelle.

Le Département de la Vienne, chef de file des politiques d'insertion, en charge de la gestion de l'allocation du revenu de solidarité active (RSA) a fait le choix d'exploiter les possibilités offertes dans le cadre de la commande publique (articles 14, 15, 30 et 53 du code des marchés publics) pour permettre à des personnes en difficultés d'accéder à des emplois durables et de qualité.

Cette volonté du Département de la Vienne s'est matérialisée par :

- une délibération du 27 juin 2014, ayant pour objectif de généraliser les clauses sociales dans tous les marchés publics du Département dès lors que l'étude de faisabilité était positive,
- une délibération du 21 novembre 2014 relative au Programme Départemental d'Insertion 2015-2018 visant à augmenter le volume de clauses d'insertion dans les marchés publics du Département, en l'ouvrant à un large panel d'activités et en développant les échanges entre les différents facilitateurs de clauses sociales.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de fixer les règles de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers d'une part, et le Département de la Vienne d'autre part, pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics du Département de la Vienne.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DE LA CONVENTION

Grand Poitiers, au sein de son service Développement Economique et Emploi, a développé un dispositif d'animation et de gestion des clauses d'insertion pour accompagner les maîtres d'ouvrages et les entreprises répondant aux appels d'offres.

En confiant à Grand Poitiers, la mise en œuvre des clauses d'insertion inscrites dans ses marchés publics, le Département de la Vienne entend conforter le guichet territorial unique et partenarial de gestion des clauses d'insertion sur Grand Poitiers. Avec cette offre de services, les entreprises et les maîtres d'ouvrages ont un interlocuteur unique ayant une connaissance globale du dispositif permettant ainsi de mutualiser les heures d'insertion et de favoriser la création d'emplois pérennes au profit des salariés en insertion.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE GRAND POITIERS

Grand Poitiers prend les engagements suivants:

- désigner en son sein une personne référente, interface permanente avec le maître d'ouvrage et les entreprises, à savoir, une chargée de mission du service Développement Economique et Emploi,
- travailler avec le référent des clauses sociales du Département au repérage des marchés, au choix des lots, à la rédaction des clauses, au calcul des heures d'insertion autant que de besoin,
- coordonner les acteurs de l'emploi et de l'insertion (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, les équipes Vienne Emploi Insertion du Département, Pôle Emploi, Mission locale, Cap Emploi, les structures d'insertion par l'activité économique...) pour répondre aux besoins des entreprises,
- prendre en compte prioritairement les publics bénéficiaires du RSA figurant dans le fichier des demandeurs d'emploi répertoriés par Grand Poitiers,
- assurer le lien avec les équipes Vienne Emploi Insertion du Département concernant les personnes recrutées sur les clauses sociales,
- suivre l'application des clauses et rendre compte au Département de la Vienne, via un tableau de bord mensuel lié à chaque opération,
- associer le Département de la Vienne aux instances de suivi et de coordination des clauses d'insertion animée par Grand Poitiers (Comité de pilotage...).

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Le Département de la Vienne prend les engagements suivants :

- informer Grand Poitiers des marchés susceptibles d'entrer dans le champ de la présente convention,
- désigner en son sein une personne référente, interface permanente avec la chargée de mission promotion de l'insertion par l'emploi dans les marchés publics de Grand Poitiers, à savoir, le chargé des clauses sociales du Département,
- favoriser la présence de la chargée de mission clause d'insertion de Grand Poitiers à la première réunion de concertation entre le Département de la Vienne et l'entreprise attributaire,
- confier à Grand Poitiers le soin de valider l'éligibilité à la clause d'insertion des personnes en insertion proposées à l'entreprise attributaire et refuser, sur proposition de Grand Poitiers, de prendre en compte des relevés d'heures d'insertion établis en violation du dispositif de validation,
- être en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mise en œuvre,
- associer Grand Poitiers aux instances de suivi et de coordination liées aux clauses d'insertion.

ARTICLE 5 : DEONTOLOGIE

Les signataires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment les principes d'égalité, d'intérêt général, de neutralité et de continuité.

En outre, afin d'assurer une parfaite égalité de traitement des soumissionnaires, les signataires s'engagent à ne divulguer à des tiers aucune information préparatoire au

lancement des consultations dont ils auraient, au titre de la présente convention, eu à connaître.

ARTICLE 6 : L'EVALUATION

Grand Poitiers, via le service Développement Economique et Emploi produit un bilan qualitatif annuel présentant notamment :

- le nombre d'heures réalisées,
- le nombre de personnes concernées,
- la typologie des bénéficiaires,
- la modalité d'application des clauses (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe),
- l'état de situation des personnes ayant bénéficié d'un contrat de travail via les clauses d'insertion.

Plus généralement, dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI), Grand Poitiers et le Département s'engagent à fournir un bilan de leur action en matière de clauses sociales dans les marchés publics.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable tacitement chaque année.

Elle prend effet à compter de sa signature.

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de la présente convention fait l'objet d'une rencontre annuelle spécifique.

À l'issue de cette évaluation conjointe, la présente convention pourra être modifiée.

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Fait àle

Pour la Communauté d'Agglomération

Grand Poitiers
Le Président,

Alain CLAEYS

Pour le Département de la Vienne,

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN